

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 07533
Numéro SIREN : 879 272 441
Nom ou dénomination : REG CAMELOT

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2023 sous le numéro de dépôt 5292

Pascal JAN

**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Paris
Expert-Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris**

**Docteur en Sciences de Gestion
Chartered Accountant (ICAEW)**

**150, rue Championnet
75018 PARIS**

**Société REG CAMELOT
Société par actions simplifiée
au capital de 948 000 euros
3 bis, rue de la Bienfaisance- 94 300 Vincennes,
RCS Créteil N° 879 272 441**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Augmentation de capital de la société REG CAMELOT
par apport en nature de titres de la SELURL du Docteur Dagmar KUHN**

Aux associés de la société REG CAMELOT,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 1 juillet 2022, en qualité de commissaire aux apports pour l'opération d'apport en nature de parts de la société du Docteur Dagmar KUHN, SELURL au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 2 rue Lecerf, 94 210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 819 753 575, j'ai établi le présent rapport.

La mission de commissaire aux apports a pour objet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur des dits apports en nature conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce et des articles R 225-7, R 225-8 et R 225-136 du Code de commerce

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport signé par le représentant des sociétés concernées en date du 31 octobre 2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport relatant l'exercice de la mission comporte les trois parties suivantes :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 Caractéristiques de la Société Bénéficiaire

REG CAMELOT est une société par actions simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 3 bis, rue de la Bienfaisance- 94 300 VINCENNES immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil sous le N° 879 272 441.

Son capital avant apport s'élève à neuf cent quarante-huit mille (948 000) euros. Il est divisé en 948 000 actions de 1 euro chacune, souscrites en totalité par et intégralement libérées par apport de titres.

Les associés sont :

M Christophe CAMELOT	477 350	Pleine propriété
Mme Dagmar KUHN	650	Pleine propriété
M Christophe CAMELOT	470 000	Usufruit
M Maxime CAMELOT	235 000	Nue-propiété
Mme Pauline CAMELOT	235 000	Nue-propiété

La société REG CAMELOT a pour objet, l'acquisition, la cession et la gestion de tous biens immobiliers et de toutes valeurs mobilières

Son exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Le président est monsieur Christophe CAMELOT

15

1.1 **Caractéristiques de la société dont les actions sont apportées**

La société dont les parts sont apportées, SELURL du Docteur Dagmar KUHN, est une société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 2, rue Lecerf – 94 210 Saint Maur des Fossés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 819 753 575 depuis le 15 avril 2016.

Son capital social s'élève actuellement à cent cinquante mille (150 000) euros. Il est divisé en mille cinq cent (1 500) parts de 100 euros chacune de valeur nominale.

La société SELURL du Docteur Dagmar KUHN a pour objet « l'exercice de la profession d'ophtalmologiste. »

Son exercice social commence le 1er janvier de chaque année et expire le 31 décembre.

La gérante est le docteur Dagmar KUHN.

1.2 **Liens entre les parties**

L'Apporteuse est associée de la Société Bénéficiaire.

1.3. **L'apporteuse de titres**

Docteur **Dagmar KUHN**, de nationalité allemande née le 26 janvier 1965 à Rheine (Allemagne), demeurant 3 bis, rue de la Bienfaisance – 94 300 VINCENNES, médecin ophtalmologiste inscrite au tableau de l'ordre des médecins du Val-de-Marne sous le numéro 94/10760 et mariée à monsieur Christophe CAMELOT sous le régime de la communauté de biens.

Elle est propriétaire en pleine propriété de :

- 1 500 parts dans le capital social de la société SELURL du Docteur Dagmar KUHN,

Elle envisage d'apporter à la société bénéficiaire :

- o 374 parts qu'elle détient en pleine propriété dans le capital de la société SELURL du Docteur Dagmar KUHN

1.4 **Présentation de l'opération**

L'apport projeté est une opération de restructuration du patrimoine de l'Apporteuse.

Il a pour but la détention par la société REG CAMELOT de 374 parts soit 24,93% du capital, de la société du Docteur Dagmar KUHN, détenues actuellement par le Docteur Dagmar KUHN.

1.5 Rapport d'échange

Le montant du capital à émettre par la société REG CAMELOT bénéficiaire des apports pour rémunérer l'apport des titres de la société SELURL du Docteur Dagmar KUHN a été calculé sur la base des valeurs réelles de chacune des sociétés conformément à la réglementation en vigueur

La société dont les titres sont apportés a été valorisée à une valeur de 700 euros par part.

Le capital de la société bénéficiaire sera augmenté par une émission de 261 800 actions de 1€ de valeur nominale correspondante à la valeur réelle de la société.

1.6 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 374 parts de la société du Docteur Dagmar KUHN pour une valeur de 261 800 euros, il sera attribué à l'apporteuse 261 800 actions de la société bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 euros chacune.

En conséquence, l'apport consenti par l'Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à son profit de 261 800 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune sans prime d'apport, à créer par la SAS REG CAMELOT, et dont le capital social sera augmenté de 261 800 actions de 1 euro de valeur nominal.

1.7 Evaluation des apports

La valeur des titres a été déterminée sur la base d'une valeur unitaire de 700 euros par part apportée et qui correspond à une valeur globale de la société de 1 050 000 euros. Ce montant a été déterminé par un cabinet comptable.

1.8 Date de réalisation de l'apport

Le présent apport de titres ne deviendra définitif qu'après sa vérification et son approbation par les associés de la société bénéficiaire, au vu du rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers stipulés.

1.9 Conditions suspensives

L'apport est soumis à l'agrément de la SAS REG CAMELOT en qualité de nouvel associé de la SELURL du Docteur Dagmar KUHN par l'assemblée générale extraordinaire des associés de cette dernière.

1.10 Régime fiscal

L'apport des actions est soumis au régime de droit commun des apports en nature.

Conformément aux dispositions de l'article 810 du CGI, les apports sont soumis à la formalité de l'enregistrement mais sont exonérés de droits fixes.

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur et visé à l'article 150 - 0 B ter du code général des impôts.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes et qui ont porté notamment sur les points suivants :

- Prise de connaissance des sociétés et du contexte de l'opération projetée
- Planification de mes travaux et rédaction d'une lettre de mission soumise à l'approbation du dirigeant.
- Examen du rapport d'évaluation basé sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 ainsi que de la méthode d'évaluation retenue.
- Analyse de la valeur individuelle des parts proposée et confrontation de cette valeur avec celle retenue dans le rapport d'évaluation.
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la dirigeante confirmant les multiples usuellement retenue pour l'évaluation des fonds libéraux d'ophtalmologie.
- Rédaction de mon rapport soumis à l'approbation de l'associée.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

La société SELURL du Docteur Dagmar KUHN a été valorisée sur la base d'une approche multicritères conduisant à une évaluation de 1 050 000 euros.

La valeur fixée dans le traité d'apport est de 1 050K€ soit 700 euros par part apportée.

Les cinq méthodes employées sont décrites ci-dessous et reposent sur les comptes de résultat de 2020 et 2021.

La méthode patrimoniale a été pondérée d'un coefficient de 3 et chacune des autres méthodes d'un coefficient de 1.

La méthode patrimoniale consiste à retenir les capitaux propres à fin 2021 soit 798K€ auxquels il convient d'ajouter le « good-will » fixé à 40% du CA HT moyen 2020 et 2021, soit 220K€.

Il en ressort une valorisation de 1 018K€.

La capitalisation du bénéfice moyen est faite sur une durée de 4 ans soit un taux de rendement de 25% et conduit après prise en compte de la trésorerie excédentaire de 600K€ à une valorisation de 1 205K€.

La capitalisation de l'excédent brut d'exploitation est faite sur une durée de 2 ans soit une valorisation de 1 000K€ après prise en compte de la trésorerie excédentaire de 600K€.

La capitalisation de la capacité d'autofinancement est faite sur une durée de 3 ans soit une valorisation de 1 056K€ après prise en compte de la trésorerie excédentaire de 600K€.

Ces trois méthodes de rentabilité conduisent à une valorisation moyenne de 1 087K€

Enfin l'utilisation de la méthode fiscale repose sur la prise en compte de 75% de la méthode patrimoniale et de 25% de la moyenne. Il en ressort une valorisation de 1 036K€.

L'utilisation d'un coefficient de 4 pour la capitalisation du bénéfice moyen est cohérente avec un coefficient de 2 pour la capitalisation de l'EBE corrigé et de 3 pour la capitalisation de la CAF.

Le coefficient de 4 soit 25% pour la capitalisation du bénéfice moyen fait ressortir une rentabilité des capitaux propres augmentée des comptes courants conforme aux situations à fin 2020 et 2021 qui montrent une rentabilité de 24% environ.

L'utilisation de la méthode patrimoniale avec un multiple de 40% du CAHT est conforme à diverses études (AGA Ouest et ARCOLIB sur les cessions 2018 de patientèle d'ophtalmologiste et barème Francis Lefebvre) qui font état d'un multiple de 40%.

Le choix des coefficients de pondération entre les différentes méthodes est pertinent car trois méthodes différentes de rentabilité ont été utilisées.

Sur la base des travaux ci-dessus, je suis d'avis que les méthodes utilisées sont appropriées et qu'elles ont été correctement mises en œuvre.

Je n'ai pas identifié d'événements postérieurs susceptibles de minorer la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3 Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des titres de la SELURL du Docteur Dagmar KUHN apportés à la SAS REG CAMELOT et s'élevant à 261 800 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital proposée par la société REG CAMELOT et que les actions émises en rémunération de l'apport ne sont assorties d'aucun avantage particulier.

A Paris le 30 novembre 2022

Pascal JAN
Commissaire aux Comptes
150 rue Championnet
75016 PARIS
☎ : 01 42 05 81 86

Pascal JAN
Commissaire aux Apports

